

Ville de Givet

Séance du mercredi 28 septembre 2022

Ordre du jour

2022/09/54 - Installation d'un nouveau Conseiller Municipal.

A - FINANCES

2022/09/55 - Judo Club Givetois : subvention exceptionnelle.

2022/09/56 - Vente de l'ensemble immobilier cadastré BC 196 et 197, sis 3 et 5, rue Gambetta.

B - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2022/09/57 - Modification de la Commission Affaires Scolaires, prévue à l'article 26 du règlement intérieur.

2022/09/58 - Modification de la Commission Enfance, prévue à l'article 26 du règlement intérieur.

2022/09/59 - Modification de la Commission Tourisme et Patrimoine, prévue à l'article 26 du règlement intérieur.

2022/09/60 - Modification de la Commission Vie Associative et Sport, prévue à l'article 26 du règlement intérieur.

2022/09/61 - Modification de la Commission Culture, prévue à l'article 26 du règlement intérieur.

2022/09/62 - Modification de la Commission Travaux-Vie des Quartiers, prévue à l'article 26 du règlement intérieur.

2022/09/63 - Modification du nombre de membres au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), prévue à l'article 26 du règlement intérieur.

2022/09/64 - Modification du Collectif Action Jeunesse, prévue à l'article 27 du règlement intérieur.

C - ÉCONOMIE

2022/09/65 - Taxe sur les Friches Commerciales (TFC) : modification des coefficients.

D - PERSONNEL

2022/09/66 - Création de deux postes d'Adjoints Administratifs à temps complet et suppression des deux postes d'Adjoints Administratifs à temps non complet 17,50/35^{ème}.

2022/09/67 - Transformation d'un poste d'Adjoint d'Animation à temps non complet (30/35^{ème}) en poste d'Adjoint d'Animation à temps complet.

E - INFORMATIONS

- Programme Climaxion
- Question posée par M. Sauvêtre lors du précédent Conseil Municipal

F - QUESTIONS POSÉES À L'AVANCE PAR ÉCRIT

Ville de Givet

Séance du mercredi 28 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-huit septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, et après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Robert ITUCCI, Maire.

Etaient présents : Monsieur Dominique HAMAIDE, Madame Angélique WAUTOT, Monsieur Alain PRESCLER, Madame Jennifer PÉCHEUX, Monsieur Antoine PÉTROTTI, Madame Sylvie DIDIER, Monsieur Gérard DELATTE, Madame Frédérique CHABOT, Messieurs Claude GIGON, Claude WALLENDORFF, Mesdames Sandrine LEMAIRE, Murielle KRANYEC, Messieurs Messaoud ALOUI, Christophe GENGOUX, Mesdames Pauline COPPÉ, Adélaïde MICHELET, Amélia MOUSSAOUI, Monsieur Éric VISCARDY, Madame Isabelle BLIGNY, Messieurs Raphaël SPYT, Antoine DI CARLO, Madame Carole AVRIL.

Absents excusés : Madame Roseline MADDI (pouvoir à Madame Angélique WAUTOT), Monsieur Sabri IDRISOU, Mesdames Isabelle FABRE (pouvoir à Monsieur Antoine DI CARLO), Delphine SANTIN-PIRET (pouvoir à Madame Isabelle BLIGNY), Monsieur Éric SAUVÈTRE (pouvoir à Monsieur Éric VISCARDY), Madame Sabrina MOREL.

Le compte-rendu de la séance du mercredi 29 juin 2022 est lu et adopté à l'unanimité.

Monsieur Raphaël SPYT est nommé secrétaire de séance.

~~~~~

#### ***2022/09/54 - Installation d'un nouveau Conseiller Municipal.***

Par courrier du 4 juillet 2022, Monsieur Paul-Edouard Letissier a fait part de sa décision de démissionner de son poste de Conseiller Municipal.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu :

- **prend acte** du remplacement de Monsieur Paul-Edouard Letissier, démissionnaire, par Madame Carole Avril, en qualité de Conseillère Municipale.

*Le Maire lui souhaite la bienvenue.*

#### **A - FINANCES**

#### ***2022/09/55 - Judo Club Givetois : subvention exceptionnelle.***

Le Maire expose que la Municipalité souhaite que les tatamis du dojo Tahar Kaoudoune du complexe Berthelot, soient remplacés.

Cette opération s'inscrit dans la continuité des travaux d'isolation effectués afin de rénover les lieux et y réduire l'humidité.

Le changement des tatamis est estimé à 9 535,20 € TTC. La salle sous tribune est utilisée par le Judo Club Givetois, le Club d'Aïkido, l'UNSS et la Cité Scolaire, l'école élémentaire Saint-Hilaire, le Centre Socioculturel l'Alliance et l'ACM de Mon Bijou.

Le Judo Club Givetois peut obtenir une aide de la Fondation du Crédit Agricole d'un montant de 2 800 € à laquelle la Ville ne peut pas prétendre. De ce fait, le Judo Club Givetois a proposé à la Municipalité de réaliser cet investissement, ce que la Municipalité a accepté.

*M. Viscardy demande pourquoi la Cité Scolaire ne finance pas également cette action de l'UNSS. Cette participation est-elle possible de la part de l'Education Nationale ?*

*M. Itucci répond n'avoir jamais vu les services de l'Education Nationale participer financièrement à quoi que ce soit.*

*M. Wallendorff précise que l'Education Nationale ne peut participer à ce type de financement. Seule la Cité Scolaire pourrait dégager un budget. Or, depuis la décentralisation, la Ville de Givet n'a jamais sollicité la Cité Scolaire. Leur budget étant contraint, cela aurait été au détriment des dépenses pédagogiques.*

*M. Hamaide explique que la Commune avait l'opportunité de s'appuyer sur l'association du Judo afin de solliciter de l'argent à la fondation du Crédit Agricole. La Ville a déjà procédé de la sorte par le passé, notamment pour la salle Ferrat du Gymnase Labourey.*

*M. Delatte ajoute que c'est la même chose pour la salle de gymnastique. L'usage de cette salle est un service rendu aux élèves givetois.*

*M. Wallendorff rappelle que la Ville est responsable des écoles du primaire (maternelle et élémentaire), le Conseil Départemental, du collège et le Conseil Régional, du lycée.*

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après avis de la Commission des Finances, à l'unanimité (Madame Adélaïde Michelet, membre du Conseil d'Administration de l'Association, ne participe ni au débat, ni au vote), décide:

- **d'accorder** une subvention exceptionnelle de 6 735,20 € à l'association Judo Club Givetois.

**2022/09/56 - Vente de l'ensemble immobilier cadastré BC 196 et 197, sis 3 et 5, rue Gambetta.**

Le Maire expose que la propriétaire du restaurant "On Dirait le Sud", Mme Essia Béjaoui, a sollicité la Municipalité pour acquérir le bâtiment communal voisin situé 3-5, rue Gambetta.

L'objectif de cette acquisition est de procéder à l'agrandissement de son restaurant.

Le pôle d'évaluation domaniale des Finances Publiques a estimé cet ensemble immobilier à 65 000 €, avec une marge d'appréciation de 15 %.

Mme Béjaoui demande à pouvoir régler la somme en plusieurs fois, sous réserve de l'accord du Trésorier Municipal sur la procédure. La Ville de Givet a déjà eu recours à ce type de procédure par le passé.

La vente se réaliserait sur une période maximale de 10 ans avec versements mensuels, sans intérêts, d'une valeur minimale de 542 € pour un montant total de 65 000 €, possibilité étant donnée à l'acheteuse de majorer ses versements. Le transfert de propriété du bien sera effectif lors du paiement de la dernière échéance. En cas de non-paiement, la vente sera annulée et les versements effectués resteront à la Ville et seront considérés comme indemnité.

*M. Viscardy souhaite savoir pourquoi il est décidé de ne pas faire payer d'intérêts sur la période des 10 ans. Est-ce une procédure classique ou une volonté de la Municipalité ?*

*M. Itucci répond qu'il s'agit d'une volonté municipale.*

*M. Viscardy s'interroge sur une éventuelle jurisprudence quand la Municipalité indique l'avoir déjà fait.*

*M. Itucci le confirme.*

*M. Hamaide complète la réponse en soulignant que les décisions prises le seront au cas par cas.*

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après avis de la Commission des Finances, décide à l'unanimité :

- **de vendre** le bâtiment communal sis 3-5, rue Gambetta, cadastré BC 196 et 197 au prix de 65 000 € à Madame Essia Bejaoui,
- **d'accepter** que la somme soit réglée en plusieurs fois sur une période maximale de 10 ans avec versements mensuels, sans intérêts, d'une valeur minimale de 542 €,
- **autorise** le Maire à signer tout acte relatif à ce dossier.

## **B - ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

*2022/09/57 - Modification de la Commission des Affaires Scolaires, prévue à l'article 26 du règlement intérieur.*

Le Maire expose que par délibération n° 2020/07/3 du 28/07/2020, le Conseil Municipal a désigné les membres des commissions municipales par un vote au scrutin secret en respectant le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale (article L. 2121-22, al.3 du CGCT).

La composition de la Commission Affaires Scolaires a été fixée à 7 membres (le Maire n'étant pas compris).

Par délibération n° 2021/04/38 du 22 avril 2021, les 7 membres ont été désignés pour constituer cette Commission.

Suite à la démission de Monsieur Paul-Edouard Letissier, il y a lieu de le remplacer en sa qualité de titulaire.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **désigne** comme remplaçante de Monsieur Paul-Edouard Letissier, Madame Amélia Moussaoui, précédemment suppléante en qualité de titulaire, et Madame Carole Avril, comme suppléante, au sein de la Commission des Affaires Scolaires,
- **fixe** la liste de la Commission des Affaires Scolaires, de la façon suivante :

| Titulaires         | Suppléants    |
|--------------------|---------------|
| 1. J. PÉCHEUX      | ▪ D. HAMAIDE  |
| 2. S. DIDIER       |               |
| 3. C. GENGOUX      |               |
| 4. P. COPPÉ        |               |
| 5. A. MICHELET     |               |
| 6. A. MOUSSAOUI    | ▪ C. AVRIL    |
| 7. D. SANTIN-PIRET | ▪ E. VISCARDY |

**2022/09/58 - Modification de la Commission Enfance, prévue à l'article 26 du règlement intérieur.**

Le Maire expose que par délibération n° 2020/07/3 du 28/07/2020, le Conseil Municipal a désigné les membres des commissions municipales par un vote au scrutin secret en respectant le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale (article L. 2121-22, al.3 du CGCT).

La composition de la Commission Enfance a été fixée à 8 membres (le Maire n'étant pas compris).

Par délibération n° 2021/04/38 du 22/04/2021, les membres ont été désignés pour constituer cette Commission.

Suite à la démission de Monsieur Paul-Edouard Letissier, il y a lieu de le remplacer en sa qualité de suppléant.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **désigne** comme remplaçante de Monsieur Paul-Edouard Letissier, Madame Carole Avril, en qualité de suppléante, au sein de la Commission Enfance,
- **fixe** la liste de la Commission Enfance, de la façon suivante :

| Titulaires    | Suppléants  |
|---------------|-------------|
| 1. S. DIDIER  | ▪ F. CHABOT |
| 2. A. WAUTOT  |             |
| 3. J. PÉCHEUX |             |
| 4. M. ALOUI   |             |

|                    |               |
|--------------------|---------------|
| 5. C. GENGOUX      |               |
| 6. P. COPPÉ        |               |
| 7. A. MOUSSAOUI    | ▪ C. AVRIL    |
| 8. D. SANTIN PIRET | ▪ E. VISCARDY |

**2022/09/59 - Modification de la Commission Tourisme et Patrimoine, prévue à l'article 26 du règlement intérieur.**

Le Maire expose que par délibération n° 2020/07/3 du 28/07/2020, le Conseil Municipal a désigné les membres des commissions municipales par un vote au scrutin secret en respectant le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale (article L. 2121-22, al.3 du CGCT).

La composition de la Commission Tourisme et Patrimoine a été fixée à 9 membres (le Maire n'étant pas compris).

Par délibération n° 2021/06/50 du 03/06/2021, les membres ont été désignés pour constituer cette Commission.

Suite à la démission de Monsieur Paul-Edouard Letissier, il y a lieu de le remplacer en sa qualité de titulaire.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **désigne** comme remplaçante de Monsieur Paul-Edouard Letissier, Madame Carole Avril, en qualité de titulaire, au sein de la Commission Tourisme et Patrimoine,
- **fixe** la liste de la Commission Tourisme et Patrimoine, de la façon suivante :

| Titulaires        | Suppléants        |
|-------------------|-------------------|
| 1. F. CHABOT      | ▪ A. PRESCLER     |
| 2. A. WAUTOT      |                   |
| 3. J. PÉCHEUX     |                   |
| 4. S. DIDIER      |                   |
| 5. C. WALLENDORFF |                   |
| 6. M. KRANYEC     |                   |
| 7. S. IDRISOU     |                   |
| 8. C. AVRIL       | ▪ A. DI CARLO     |
| 9. E. VISCARDY    | ▪ D. SANTIN-PIRET |

**2022/09/60 - Modification de la Commission Vie Associative et Sport, prévue à l'article 26 du règlement intérieur.**

Le Maire expose que par délibération n° 2020/07/3 du 28/07/2020, le Conseil Municipal a désigné les membres des commissions municipales par un vote au scrutin secret en respectant le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale (article L. 2121-22, al.3 du CGCT).

La composition de la Commission Vie Associative et Sport a été fixée à 7 membres (le Maire n'étant pas compris).

Par délibération n° 2021/04/38 du 22/04/2021, les membres ont été désignés pour constituer cette Commission.

Suite à la démission de Monsieur Paul-Edouard Letissier, il y a lieu de le remplacer en sa qualité de suppléant.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **désigne** comme remplaçant de Monsieur Paul-Edouard Letissier, Monsieur Antoine Di Carlo, en qualité de suppléant, au sein de la Commission Vie Associative et Sport,
- **fixe** la liste de la Commission Vie Associative et Sport, de la façon suivante :

| Titulaires      | Suppléants    |
|-----------------|---------------|
| 1. A. PRESCLER  | ▪ R. SPYT     |
| 2. A. WAUTOT    |               |
| 3. M. ALOUI     |               |
| 4. A. MICHELET  |               |
| 5. S. IDRISOU   |               |
| 6. A. MOUSSAOUI | ▪ A. DI CARLO |
| 7. E. SAUVÈTRE  | ▪ E. VISCARDY |

***2022/09/61 - Modification de la Commission Culture, prévue à l'article 26 du règlement intérieur.***

Le Maire expose que par délibération n° 2020/07/3 du 28/07/2020, le Conseil Municipal a désigné les membres des commissions municipales par un vote au scrutin secret en respectant le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale (article L. 2121-22, al.3 du CGCT).

La composition de la Commission Culture a été fixée à 7 membres (le Maire n'étant pas compris).

Par délibération n° 2021/06/50 du 03/06/2021, les membres ont été désignés pour constituer cette Commission.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **désigne** comme remplaçante de Monsieur Paul-Edouard Letissier, Madame Carole Avril, en qualité de titulaire, et Monsieur Antoine Di Carlo, comme suppléant, au sein de la Commission Culture,

- **fixe** la liste de la Commission Culture, de la façon suivante :

| Titulaires         | Suppléants           |
|--------------------|----------------------|
| 1. A. PRESCLER     | ▪ R. SPYT            |
| 2. A. WAUTOT       |                      |
| 3. F. CHABOT       |                      |
| 4. R. MADDI        |                      |
| 5. S. IDRISOU      |                      |
| 6. <b>C. AVRIL</b> | ▪ <b>A. DI CARLO</b> |
| 7. I. BLIGNY       | ▪ E. VISCARDY        |

**2022/09/62 - Modification de la Commission Travaux-Vie des Quartiers, prévue à l'article 26 du règlement intérieur.**

Le Maire expose que par délibération n° 2020/07/3 du 28/07/2020, le Conseil Municipal a désigné les membres des commissions municipales par un vote au scrutin secret en respectant le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale (article L. 2121-22, al.3 du CGCT).

La composition de la Commission Travaux-Vie des Quartiers a été fixée à 7 membres (le Maire n'étant pas compris).

Par délibération n° 2021/12/79 du 16/12/2021, les membres ont été désignés pour constituer cette Commission.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **désigne** comme remplaçante de Monsieur Paul-Edouard Letissier, Madame Isabelle Fabre, en qualité de suppléante, au sein de la Commission Travaux-Vie des Quartiers,
- **fixe** la liste de la Commission Travaux-Vie des Quartiers, de la façon suivante :

| Titulaires        | Suppléants        |
|-------------------|-------------------|
| 1. A. PÉTROTTI    | ▪ A. WAUTOT       |
| 2. D. HAMAIDE     |                   |
| 3. A. PRESCLER    |                   |
| 4. M. ALOUI       |                   |
| 5. C. WALLENDORFF |                   |
| 6. A. DI CARLO    | ▪ <b>I. FABRE</b> |
| 7. E. SAUVÈTRE    | ▪ E. VISCARDY     |

**2022/09/63 - Membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), prévue à l'article 26 du règlement intérieur - information.**

Le Maire expose que par délibération n° 2020/07/3.3 du 28 juillet 2020, le Conseil Municipal a décidé d'arrêter la composition du CCAS de la façon suivante :

- 7 membres élus en son sein par le Conseil Municipal (le Maire n'étant pas compris),

|                      |
|----------------------|
| 1. Angélique WAUTOT  |
| 2. Claude GIGON      |
| 3. Sandrine LEMAIRE  |
| 4. Frédérique CHABOT |
| 5. Murielle KRANYEC  |
| 6. Amélia MOUSSAOUI  |
| 7. Isabelle BLIGNY   |

- 7 membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

|                        |
|------------------------|
| 1. Evelyne DUPONT      |
| 2. Jean-Claude PÉCASSE |
| 3. Danièle VISCARDY    |
| 4. Denis JACQUES       |
| 5. Michel COLIN        |
| 6. Salah IBOUDGHACEN   |
| 7. Elisabeth BOSSEAUX  |

*M. Itucci explique qu'il avait été envisagé, dans un premier temps, de réduire le nombre de personnes nommées suite au décès de M. Salah Iboudghacen et, suivant le principe de parité, de réduire le nombre d'élus.*

*Finally, M. Itucci a décidé de nommer M. Philippe Dermien en lieu et place de M. Iboudghacen, dans le cadre de son action auprès des Restos du Cœur. La suppression d'un poste d'élu n'est donc plus d'actualité.*

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, à l'unanimité :

- **prend acte** de cette communication.

**2022/09/64 - Modification du Collectif Action Jeunesse, prévue à l'article 27 du règlement intérieur.**

Le Maire expose que par délibération n° 2020/07/3.4 du 28 juillet 2020, le Conseil Municipal a accepté la constitution d'un Collectif Action Jeunesse et a désigné 13 membres pour le constituer, de la façon suivante :

|                                               |
|-----------------------------------------------|
| <u>Responsable du Collectif :</u><br>M. ALOUI |
| R. ITUCCI                                     |
| S. IDRISOU                                    |
| D. HAMAIDE                                    |
| A. WAUTOT                                     |
| R. SPYT                                       |
| Soufiane AIT EL HOUCINE                       |
| Lindsay DA. SILVA                             |
| Perrine KRANYEC                               |
| Fethedine REZGUI                              |
| Farhane ZAIDI                                 |
| P. E. LETISSIER                               |
| D. SANTIN-PIRET                               |

Suite à la démission de Monsieur Paul-Edouard Letissier, il y a lieu de le remplacer.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **désigne** Madame Amélia Moussaoui pour remplacer Monsieur Paul-Edouard, au sein du Collectif Action Jeunesse,
- **fixe** la liste des membres du CAJ de la façon suivante :

|                                               |
|-----------------------------------------------|
| <u>Responsable du Collectif :</u><br>M. ALOUI |
| R. ITUCCI                                     |
| S. IDRISOU                                    |
| D. HAMAIDE                                    |
| A. WAUTOT                                     |
| R. SPYT                                       |
| Soufiane AIT EL HOUCINE                       |
| Lindsay DA. SILVA                             |
| Perrine KRANYEC                               |
| Fethedine REZGUI                              |
| Farhane ZAIDI                                 |
| <b>Amélia MOUSSAOUI</b>                       |
| D. SANTIN-PIRET                               |

## **C - ÉCONOMIE**

### ***2022/09/65 - Taxe sur les Friches Commerciales (TFC) : modification des taux.***

Le Maire expose que le Conseil Municipal de Givet a instauré la Taxe sur les Friches Commerciales (TFC) par délibération n° 2008/05/37 du 22 mai 2008. Cette taxe s'applique aux propriétaires d'immeubles à usage commercial ou de bureaux qui ne sont plus affectés à une activité soumise à la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), depuis, au moins, deux ans, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition, et dont l'absence d'exploitation n'est pas indépendante de la volonté du propriétaire. Elle ne concerne pas les établissements industriels.

Elle se calcule au moyen d'un pourcentage appliqué à la base de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB).

La délibération prise en 2008 a retenu les pourcentages possibles à l'époque :

- 10 %, la première année,
- 15 %, la deuxième année,
- 20 %, à compter de la troisième année, et les suivantes.

Depuis 2008, la législation a changé. L'organe délibérant peut, désormais, augmenter les taux sous réserve de ne pas dépasser le double du montant fixé, soit au maximum :

- 20 %, la première année, au lieu de 10 %,
- 30 %, la deuxième année, au lieu de 15 %,
- 40 % la troisième année, au lieu de 20 %, et les années suivantes.

Le Maire rappelle que l'objectif de la Municipalité dans cette affaire n'est pas de taxer les propriétaires, mais de les inciter à remettre leurs locaux sur le marché locatif ou à les vendre à un prix conforme au marché.

***M. Viscardy souhaite savoir si la liste des propriétaires taxés est disponible.***

***M. Hamaide répond qu'elle a été distribuée en Commission Économie.***

***M. Viscardy souhaite savoir si cette liste relève de la seule volonté de la Municipalité.***

***M. Hamaide répond que cette liste a été discutée en Commission Économie et que la volonté est de se focaliser sur le périmètre de centralité. En plus des commerces situés dans le périmètre de centralité, a été rajouté un bâtiment très important situé sur la route de Bon Secours. Il rappelle que la Ville avait souhaité l'acheter au prix du Domaine fixé à 150 000 €. Le propriétaire en réclamait un million. Deux autres bâtiments, dont un passé l'an dernier entre les mailles du filet, ont été ajoutés cette année.***

***M. Viscardy demande que les noms des propriétaires taxés soient repris au compte-rendu.***

***M. Hamaide répond par la négative, la liste n'ayant pas fait l'objet de discussion en Conseil Municipal.***

*M. Viscardy souhaite savoir si les 6 taxés de l'année dernière se verront appliquer les nouveaux taux.*

*M. Hamaide avait, dans un premier temps, annoncé en Commission Économie que les nouveaux taux s'appliqueraient mais vérification faite par M. Wallendorff, il n'est pas possible de leur appliquer les nouveaux taux. Ils demeurent soumis aux précédents taux.*

*M. Wallendorff ajoute qu'une délibération ne peut avoir d'effet rétroactif.*

*M. Viscardy demande s'il est possible de reprendre une nouvelle délibération s'appliquant à tous les propriétaires taxés, y compris ceux de l'année dernière. Il rappelle que la volonté générale est d'inciter les propriétaires à remettre sur le marché des locaux vacants en centre-ville. Les 6 qui ont été identifiés l'an dernier sont justement ceux qui ont été les plus ciblés par les priorités de la Municipalité.*

*M. Viscardy ajoute qu'ils seront in fine les moins taxés ce qui est un paradoxe. Pour lui, c'est une question de principe.*

*M. Hamaide le comprend mais ce n'est pas possible légalement.*

*M. Hamaide indique s'être rendu avec le Maire au point presse dans le nouveau restaurant de la rue Gambetta "la Tavola". Ça a l'air vraiment très bien.*

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à la majorité [2 abstentions : Monsieur Eric Viscardy (avec pouvoir de Monsieur Eric Sauvêtre)], décide de :

- **fixer** les nouveaux taux de la Taxe sur les Friches Commerciales de la façon suivante :
  - 15,00 % la première année,
  - 22,50 % la deuxième année,
  - 30,00 % la troisième année et les années suivantes.

*M. Viscardy s'abstient car il estime que ce n'est pas la philosophie de ce qui avait été décidé à l'origine. Aujourd'hui, les anciens taxés le seront moins que les nouveaux alors même qu'ils étaient les premiers ciblés.*

## **D - PERSONNEL**

*2022/09/66 - Création de deux postes d'Adjoints Administratifs à temps complet et suppression des deux postes d'Adjoints Administratifs à temps non complet 17,50/35<sup>ème</sup>.*

Le Maire expose, que pour répondre à une meilleure organisation au sein de la bibliothèque de la Ville de Givet, il est nécessaire d'adapter le temps de travail de 2 postes actuels et pour cela de créer 2 postes permanents d'Adjoint Administratif à temps complet.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **créer** deux emplois permanents d'Adjoint Administratif à temps complet 35/35<sup>ème</sup>,

- **supprimer** les deux emplois permanents d'Adjoint Administratif à temps non complet, 17,50/35<sup>ème</sup>, de la Bibliothèque,
- **dégager** les crédits correspondants

à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022.

***2022/09/67 - Transformation d'un poste d'Adjoint d'Animation à temps non complet (30/35<sup>ème</sup>) en poste d'Adjoint d'Animation à temps complet.***

Le Maire expose, que pour répondre à une meilleure organisation au sein du service Enfance et du service de Police Municipale pour ses missions d'ASVP (Agent de Surveillance de la Voie Publique) de la Ville de Givet, il est nécessaire d'adapter le temps de travail du poste actuel d'Adjoint d'Animation à temps non complet et pour cela de créer un poste permanent d'Adjoint d'animation à temps complet.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **créer** un emploi permanent d'Adjoint d'Animation à temps complet 35/35<sup>ème</sup>,
- **supprimer** l'emploi permanent d'Adjoint d'Animation, à temps non complet, 30/35<sup>ème</sup>,
- **dégager** les crédits correspondants

à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022.

## **E - INFORMATIONS**

### **- Programme Climaxion**

Par délibération du 16 décembre 2021, le Conseil Municipal a donné son accord pour s'engager dans la démarche Climaxion de la Région Grand Est et consulter des cabinets susceptibles de faire des audits énergétiques.

L'objectif de cette démarche est de réaliser un audit global qui permettra d'avoir une vision d'ensemble de l'état énergétique des bâtiments municipaux et donnera des priorités pour les actions à engager.

La région Grand Est finance ces audits à hauteur de 70 % mais l'aide est plafonnée à 35 000 euros.

Nous avons reçu deux cabinets d'audit qui nous ont remis chacun un devis :

| Bureau d'études              | Cout HT et TTC              | Subvention possible de la région | Reste à charge à la ville |
|------------------------------|-----------------------------|----------------------------------|---------------------------|
| Éric de Marne 51664<br>Reims | 30 345 € HT<br>36 414 € TTC | 21 241, 50 €                     | 15 172,50 €               |
| Trois Frontières<br>55600    | 81 920 € HT<br>98 304 € TTC | 35 000,00 €                      | 63 304,00 €               |

En termes de délai, le Bureau d'Etudes Éric de Marne annonçait un rendu des audits énergétiques 3 mois après la réception de la commande.

Le Bureau d'Etudes des Trois Frontières annonçait pouvoir rendre 2 ou 3 diagnostics par mois. Il faut savoir qu'une quarantaine de sites sont concernés par ces audits ce qui amène à une fin de réalisation au bout de 14 à 21 mois.

Les deux prestataires s'engageaient à répondre au cahier des charges du programme Climaxion.

Compte tenu des tarifs et des délais, la Municipalité a décidé de recruter le bureau d'études Éric De MARNE.

*M. Viscardy indique avoir été assez surpris en lisant l'ordre du jour de cette réunion de Conseil. Il s'attendait à ce que le Conseil Municipal soit informé de ce que la Ville va entreprendre pour maîtriser les consommations d'énergie compte tenu des hausses de prix attendues.*

*M. Itucci répond que des normes ont été communiquées en matière de température, normes auxquelles va se conformer la Municipalité.*

*Pour les salles, les bureaux, les salles de réunion, les ERP, la température est de 19 °. Dans les bâtiments sportifs, la température sera limitée à 14/15 ° lorsque les chauffages seront remis en fonctionnement.*

*Actuellement, à partir de l'état des lieux de l'éclairage public réalisé par l'électricien municipal, nous avons sollicité des devis pour équiper nos postes de distribution.*

*La Commune de Rancennes a coupé l'éclairage public la nuit, comme d'autres communes alentour mais il faut savoir qu'elle a 10 postes de distribution quand la Ville de Givet en a 55. Nos postes sont disparates, plusieurs sont obsolètes.*

*M. Viscardy indique qu'il n'est pas envisageable de mettre dans le noir complet le territoire de la Commune car il faut penser à l'équilibre entre éclairage public et sécurité.*

*M. Hamaide lui répond que c'est au contraire tout à fait possible. Plusieurs communes y ont recours.*

*M. Viscardy demande si la Ville envisage de nommer un ambassadeur de l'énergie.*

*M. Itucci répond que ce qu'il faut c'est avant tout mener une campagne de communication.*

*Pour donner des chiffres clairs, afin qu'il n'y ait pas d'erreurs au compte-rendu, M. Viscardy indique que les énergies (gaz, électricité, eau) tous confondus, ont coûté à Rivéa en 2019, 280 000 €. Il en coûtera 860 000 € en 2023 augmentation principalement dû au coût de l'électricité.*

*M. Itucci lui demande quelles sont les pistes qu'il envisage de suivre pour maîtriser les dépenses.*

*M. Viscardy répond qu'il a fait nombre de propositions au Président de la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse :*

- Baisser un peu les températures des bassins,*
- Couvrir les bassins la nuit,*
- Décréter un jour de fermeture hebdomadaire,*
- Augmenter les tarifs,*
- Augmenter la subvention de la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse,*
- Mettre en œuvre des solutions alternatives : redevances de stationnement sur les parkings de Rivéa, ...*

*Il indique qu'une vidange des bassins est réalisée obligatoirement une fois par an. Une vidange suivie d'un remplissage coûte 8 000 € en énergie. Il s'interroge pour savoir si cette vidange est obligatoire lorsque les résultats d'analyses effectuées régulièrement sont corrects.*

*M. Hamaide indique qu'une réflexion est menée actuellement sur tous les gros bâtiments communaux pour y installer des panneaux photovoltaïques.*

*M. Viscardy confirme que c'est une pratique qui existe, organisée sur des îlots urbains. Les centrales villageoises se chargent de ce type d'aménagement dans les Ardennes.*

*M. Viscardy souhaite savoir quelles répercussions cette crise économique aura sur le budget 2023.*

*M. Itucci indique ne pas pouvoir donner de chiffres à l'heure actuelle. Il y aura un surplus que l'on espère limité.*

*Mme Didier indique que la météo aura une influence sur la dépense.*

*M. Viscardy constate qu'il n'y a pas beaucoup de pelures aux oignons, signe d'un hiver doux.*

*M. Di Carlo considère que si ces éléments avaient été connus, il aurait été possible de négocier différemment avec Total Energie.*

*M. Itucci indique avoir été invité à Winenne pour une réunion publique sur le projet d'installation de 6 éoliennes à Dion. Les participants ont demandé si une éolienne pourrait être réservée à l'alimentation du village, ce qui n'est pas possible.*

*M. Wallendorff demande à M. Viscardy s'il est possible d'installer des panneaux photovoltaïques sur le toit de Rivéa.*

*M. Viscardy répond par la négative car il y a une propriété intellectuelle sur le toit.*

***M. Wallendorff lui suggère d'installer ces panneaux dans le terrain situé à l'arrière de Rivéa qui ne sera jamais vendu.***

- Question posée par M. Sauvètre lors du précédent Conseil Municipal

M. Sauvètre souhaitait savoir à quoi correspondait l'article 622 600 dans les comptes du Centre SocioCulturel l'Alliance.

Mme Bligny, comme elle s'y était engagée, a demandé au Centre SocioCulturel. Voici la réponse :

"Le compte 622 600 comprend, en plus des honoraires du Commissaire aux Comptes, des intervenants extérieurs, tels que graffeur pour la fresque murale, art thérapie, chorale, gym douce, diététicienne maladies chroniques, gestion des conflits, ateliers Faber & Mazlish, spectacles de Noël."

## **F - QUESTIONS POSÉES À L'AVANCE PAR ÉCRIT**

Néant.

Robert ITUCCI

Dominique HAMAIDE

Angélique WAUTOT

Alain PRESCLER

Jennifer PÉCHEUX

Antoine PÉTROTTI

Sylvie DIDIER

Gérard DELATTE

Frédérique CHABOT

Claude GIGON

Claude WALLENDORFF

Sandrine LEMAIRE

Murielle KRANYEC

Messaoud ALOUI

Christophe GENGOUX

Pauline COPPÉ

Adélaïde MICHELET

Amélia MOUSSAOUI

Éric VISCARDY

Isabelle BLIGNY

Raphaël SPYT

Antoine DI CARLO

Carole AVRIL